

Première session du GTEPU, 7-18 avril 2008
Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/1/FIN/1] explique (§ 19) la position de la Finlande sur la ratification de la Convention 169 de l'OIT (également § 65) ; il rappelle (§ 39) [le renforcement des droits des PA comme promesse de la Finlande lors de sa candidature au CoDH](#) ; il fait état (§ 54 & 57) des [discriminations continues à l'égard du peuple saami](#), et (§ 65) des [négociations sur un accord sur les droits des Saami sur les régions qu'ils ont traditionnellement utilisées](#).

La **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/1/FIN/2] souligne (§ 10) les préoccupations des organes des traités concernant la discrimination et leurs recommandations sur l'intégration sociétale du peuple saami. Le Comité des droits de l'homme a regretté (§ 31 & 43) d'avoir des [informations peu claires concernant la reconnaissance constitutionnelle des droits du peuple autochtone saami](#) [CCPR/CO/82/FIN, § 17 & 19], alors que le CERD a appelé la Finlande à accorder plus de poids au critère d'autoidentification autochtone [CERD/C/63/CO/5, § 11]. Le Comité des droits de l'homme, le CDESC et le CERD ont exprimé des préoccupations concernant [l'absence de règlement de la question des droits saami à la propriété foncière et des utilisations de la terre](#) qui touchent les moyens traditionnels d'existence des Saami ; le CDESC a exhorté à la ratification de la Convention 169 de l'OIT [CCPR/CO/82/FIN, § 17 ; E/C.12/FIN/CO/5, § 11 & 20 ; CERD/C/63/CO/5, § 12]. Le RSPA a fait part de préoccupations à la Finlande (§ 32 & 33) à propos de [la situation des gardiens traditionnels de rennes et des allégations d'abattages de rennes](#). Le document indique également que la Finlande reconnaît (§ 37) que l'incertitude concernant les droits fonciers des Saami est potentiellement nuisible pour les relations interethniques [CERD/C/FIN/19, § 76-80], et affirme son engagement pour renforcer davantage les droits des PA (§ 42).

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/1/FIN/3], SPM a fait état (§ 2) de [l'échec de la Finlande dans le règlement de la question des droits fonciers saami et du fait que la Convention 169 de l'OIT n'a pas été signée](#). Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souligné [l'adoption de la loi sur la langue saami et des lacunes dans son application](#) (§ 5), ainsi que le soutien insuffisant de l'État en faveur de moyens de communication en langue saami (§ 27). SPM a souligné (§ 37-40) [les menaces auxquelles l'économie traditionnelle d'élevage des rennes du peuple saami finlandais fait face](#). Elle est fondamentale pour le peuple saami mais dépend d'un habitat originel intact et est touchée par [les conséquences croissantes du changement climatique et de la déforestation menée par l'Etat](#). Ceci cessera uniquement avec la reconnaissance des droits à la terre et à l'eau des Saami, que le Parlement saami demande. Il a également maintes fois critiqué le fait que [le gouvernement finlandais n'ait pas accordé aux habitants autochtones de droits à la propriété de la terre et des ressources](#). Le Commissaire aux droits de l'homme et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont fait des recommandations sur les mêmes questions (§ 41).

Aucune **question présentée à l'avance** à la Finlande par les États membres n'était liée aux PA.

Document final

Dans le **Rapport du GTEPU** [A/HRC/8/24], la Finlande a réitéré (§ 10) son engagement pour préserver les droits du peuple saami à sa langue et à sa culture et pour régler la question des droits des Saami dans les régions qu'ils ont traditionnellement utilisées (également § 26). La Fédération de Russie a souligné les discriminations persistantes à l'égard des groupes ethniques (§ 20). La Bolivie s'est enquis de la situation et de la jouissance des droits par le peuple saami (§ 22). Le Brésil a salué l'organe consultatif pour les affaires saami (§ 24). Le Royaume-Uni a salué les plans pour combattre la discrimination à l'égard des Saami et les efforts pour renforcer leurs droits, leur langue et leur culture, tout en encourageant un accord sur les droits fonciers saami (§ 36). L'Équateur s'est enquis du droit du peuple saami à des consultations au sujet des terres collectives, et de l'application des règlements pour protéger leurs droits (§ 40). Concernant la participation du peuple saami à la prise de décisions sur l'utilisation de sa terre, la Finlande cherche actuellement une solution qui inclurait la ratification de la Convention 169 de l'OIT (§ 26 et 47) ; elle a également souligné la création et l'établissement sur les terres saami d'un centre culturel saami.

Parmi les **conclusions et recommandations** du rapport ayant obtenu l'accord de la Finlande, les Pays-Bas et la Fédération de Russie ont recommandé des efforts croissants pour éliminer les discriminations et pour promouvoir les droits des minorités ethniques (1). La Bolivie de considérer la ratification de la Convention 169 de l'OIT (5).

Dans le **Rapport de la 8e session du CoDH** [A/HRC/8/52, § 307-332], la Finlande a réaffirmé : (§ 315 & 330) son engagement pour améliorer les droits du peuple saami ; son objectif, qui est de résoudre les questions de l'utilisation des terres et de [la participation du peuple saami à la prise de décisions sur sa terre d'origine](#) ; et [l'établissement d'un centre culturel saami sur la terre d'origine des Saami](#). L'alinéa 326 se réfère à [la langue saami](#) dans l'éducation de base.